PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU TIERS-ÉTAT

DE LA VILLE DE SENS,

Tenue le Mercredi 25 Février 1789.



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU TIERS-ÉTAT

DE LA VILLE DE SENS,

Tenue le Mercredi 25 Février 1789.



EXTRAIT DES REGISTRES DE L'HOTEL-DE-VILLE.

CEJOURD'HUI, vingt-cinq Février mil ſept cent quatre-vingt-neuf, dix heures du matin, Nous, MICHEL-ARMAND SALLOT DES VARENNES, Lieutenant particulier Civil & Criminel aux Bailliage & Siege préſidial de Sens, Maire de ladite Ville, ROUSSELOT, GAULTHIER, POURCELET, Echevins; LAYNÉ, aſſeſſeur, & HÉAULME, Procureur du

Roi de la Ville, étant aſſemblés au Bureau de l'Hôtel-de-Ville, pour y tenir l'Aſſemblée du Tiers-Etat, convoquée par billets & au ſon du tambour, en la manière accoutumée; aſſiſtés de Me. LALOURCEY, Secrétaire-greffier dudit Bureau: à laquelle Aſſemblée ſe ſont trouvés MM. Storre, ancien Juge-Conſul; Béranger, ancien Juge-Conſul; Hall, Directeur de la Manufacture; Evrat; Chaſſaigneux; Bonnetat; Beaugrand; Derouet; Brouet; Vaudenay, pere; Vaudenay, fils; Biſſey le Jeune; Remy; Boulley; Gaulthier; Rouif; Sajou; Beullard; Tiby; Croiſet; Dupont; Salgues, père, Prevôt de MM. les Chirurgiens; Layné; Chauchon; Joux, ancien Procureur-ſyndic de la juriſdiction Conſulaire; Robert; Bourbon, fils; Beaugrand; Sauvegrain; Horſin; Souplet; Dupuys; Dautel; Renvoyez; Corniſſet, Juge-Conſul, & un grand nombre d'autres habitans:

M. le Maire a dit:

» MESSIEURS,

» Nous vous avons convoqués pour vous prévenir qu'en exécution du Réglement de Sa Majeſté, du 24 Janvier dernier, pour la convocation des Etats-généraux, & de l'Ordonnance de M. le Bailli de Sens, & M. ſon Lieutenant-général, en date du 16 du préſent mois, les Membres du Tiers-Etat, exerçant les Arts libéraux, Arts & Métiers, & autres, qui ne forment point en cette Ville de Corporations dûment autoriſées, ſeront aſſemblés devant nous, les Vendredi 27, Samedi 28 de ce mois, & jours ſuivans, par diviſions de centaines priſes ſuivant l'ordre des quartiers, à l'effet de nommer deux Députés par diviſion de cent, con-

formément à l'article 27 du Réglement ; & que les Députés feront tenus de fe rendre en l'Hôtel-de-Ville, au jour qui leur fera indiqué par MM. les Officiers municipaux, pour, avec les Députés des Corporations dûment autorifées, rédiger, en préfence defdits Officiers municipaux, le cahier des plaintes & doléances de la Ville, pour enfuite fuivre l'exécution dudit Réglement, & de la Sentence de M. le Bailli de Sens & M. fon Lieutenant-général.

» Je vous invite tous, en général & en particulier, à vous rendre exactement à la convocation qui fera faite, par chaque Sergent de quartier ; parce qu'il y va du bonheur du Tiers-Etat, que l'amour bienfaifant de notre augufte Monarque, defire foulager du fardeau des Impôts, fous lequel il gémit.

» Mais, Meffieurs, nous croyons devoir vous faire part de la furprife que nous a caufée une Signification faite au Corps de Ville, hier, 24 Février, par miniftère d'Huiffier, à la requête des fieurs *Dauby*, *Chaperon*, *Bureau*, *Corot*, Curés de cette Ville ; *Graffet*, Chanoine du Tréfor ; *de Juffy*, père, Chevalier de Saint-Louis ; *Gibier de Vaufin*, Ecuyer ; *de Juffy*, fils ainé, *de Juffy*, fils cadet, Lieutenans d'Infanterie, dans les Régimens Provinciaux ; *Goutier*, Officier du Roi, vétéran ; *Billebault*, *Garfement de Fontaine*, *Debonnaire de Rofoy*, *Defmaifons*, *Moreau de Vormes*, Confeillers au Bailliage ; *Refpingès Duponty*, fecond Avocat du Roi, au Bailliage ; *Bourfier*, Procureur du Roi en la maîtrife des Eaux & Forêts ; *Larcher de Lavernade*, Lieutenant honoraire en l'Election ; *Campenon*, père, & *Hardy*, Confeillers élus ; *Guyard de Chalambert*, Procureur du Roi en l'Election ; *Campenon*, fils, Avocat & Subftitut du Procureur

du Roi de l'Election ; *Cave*, ancien Notaire ; *Vallette la Roche*, Confeiller du Roi, Confervateur des minutes de la Chancellerie préfidiale ; *Deslions*, maître de Pofte aux chevaux, Membre de l'Affemblée de département ; *Ducaffe*, Médecin ; *Berthelin*, Avocat ; *Carteron*, Procureur ; *Chaumard*, doyen des Curés ; tous demeurans à Sens, & qui ont fait élection de domicile chez *Hémard*, Huiffier.

» Cet Acte porte, qu'ils proteftent de nullité contre toute affemblée de la Commune de cette Ville, à tel jour & heure qu'elle feroit indiquée par MM. les Officiers municipaux, attendu, difent lefdits Signifians, qu'ils ne pourront s'y préfenter fans être expofés aux mêmes dangers qu'ils ont courus dans l'Affemblée d'hier, audit Hôtel-de-Ville, & aux mêmes infultes qu'ils ont effuyées, ainfi qu'il réfulte du Procès-verval qu'ils en ont fait dreffer les 22 & 23 du préfent mois, par M. le Subdélégué de la Généralité de Paris, au Département de Sens, dont ils entendent fuivre l'effet en tems & lieu, ainfi qu'il appartiendra, & qu'ils proteftent pareillement de nullité de tout ce que les Officiers municipaux auroient pu faire depuis ledit jour, 22 du préfent mois, jufqu'à cejourd'hui.

» Nous vous propofons, Meffieurs, de délibérer fur ladite fignification ».

Lecture ayant été faite, par le Secrétaire-greffier, de ladite fignification, & la matière mife en délibération, les habitans fufnommés ont délibéré & arrêté :

1°. Que les motifs de la fignification dont communication leur a été donnée par M. le Maire, font faux & injurieux à la Commune, que les Signifians n'y ont reçu

aucunes injures; qu'ils y ont eu toute fûreté ; que la preuve s'en tire, de ce qu'ils font reftés à l'Hôtel-de-Ville, avec toute la Commune, & ont donné tranquillement, chacun dans leur ordre, leurs fuffrages pour la nomination du comité chargé d'examiner les comptes de la Ville, & ce, jufqu'à huit heures du foir, heure à laquelle l'Affemblée d'une voix unanime a été diffoute & renvoyée à la huitaine : qu'alors une partie des habitans, & même des fieurs Signifians, & une partie des Officiers municipaux fe font retirés tranquillement & fans obftacle.

Que, fi dans l'Affemblée il y a eu de la confufion, ces mouvemens font toujours inévitables dans un concours nombreux de perfonnes de différens ordres & d'intérêts contradictoires : que les Signifians, voulant amener les opinions générales à leurs fentimens & à leurs deffeins particuliers, ont été les premiers à exciter du trouble, parce qu'ils fe voyoient autorifés par M. Baudry, père, & fon fils, Subdélégués, préfens, qui paroiffoient liés d'intérêt avec eux.

Déclarent plufieurs defdits habitans qu'ils ont vû notamment deux de MM. les Signifians, favoir, MM. Billebault & Moreau de Vormes infulter M. le Maire, & lui porter le poing fous la gorge.

Qu'après l'Affemblée diffoute, M. le Maire étant refté avec MM. Méneftrier, Lieutenant de Maire, & Lalourcey, Secrétaire-greffier de la Ville, ils ont vu que tous les Privilégiés & ceux des Signifians qui étoient pareillement reftés, ont voulu forcer M. le Maire à leur donner des actes qu'ils leur a conftamment refufés ; & que M. le Maire a été enlevé par plufieurs Citoyens, dans l'intention de le fouftraire aux importunités violentes de ces Meffieurs.

Qu'à l'inſtant où M. le Maire eſt ſorti, ils ont vu M. de Vauſin & M. de Juſſy, fils aîné, ſe jetter avec impétuoſité ſur le Regiſtre de la Ville, pour s'en emparer; que ce Regiſtre a été à l'inſtant retiré par les habitans, & que dans la violence des mouvemens réciproques, une feuille dudit Regiſtre à été déchirée.

Ajoutent leſdits habitans, que MM. les Privilégiés, voyant que leurs deſſeins devenoient nuls, ſe ſont excités avec la dernière violence, & notamment M. Larcher de Lavernade, qui s'eſt récrié, qu'il n'y avoit point de ſûreté pour eux à l'Hôtel-de-Ville; que M. Debonnaire, ſon couſin germain, a dit qu'il falloit faire venir une compagnie de Dragons, pour contenir les Citoyens, & en impoſer à MM. les Officiers municipaux; que M. de Vauſin, auſſi couſin germain de M. de Lavernade, s'eſt écrié, en parlant à M. le Maire, qui étoit alors rentré, qu'ils n'avoient point d'armes, & qu'ils alloient ſe retirer chez le Commiſſaire du Roi, pour y dreſſer Procès-verbal.

Que les habitans du Tiers-Etat, indignés d'un procédé auſſi odieux & d'une défiance auſſi inſultante, ont repréſenté vivement qu'ils n'étoient ni voleurs, ni aſſaſſins, mais d'honnêtes gens, avec leſquels il y avoit autant de ſûreté qu'avec MM. les Privilégiés; qu'ils n'avoient jamais eu ni témoigné aucun deſſein d'inſulter perſonne des Membres de l'Aſſemblée.

Que M. le Maire & M. ſon Lieutenant ont eſſayé de tranquilliſer ces Meſſieurs, en les priant d'être convaincus de leur ſûreté, dont ils répondoient ſur leurs vies.

Diſent les habitans, que les inſultes & défaut de ſûreté dont ſe plaignent MM. les Signifians, ſont des prétextes imaginés

imaginés par la fauſſeté & contre leurs propres conſciences, pour parvenir au deſſein criminel qu'ils ont formé de déshonorer M. le Maire, (deſſein conſtaté par la Sentence diffamatoire qu'ils ont obtenue,) & pour l'empêcher de ſe juſtifier ſur l'impreſſion du Vœu du Tiers-état de cette Ville.

Qu'ils affirment, en leur ame & conſcience, ledit Vœu du Tiers-Etat être vrai dans tout ſon contenu ; comme auſſi qu'ils en ont voté & demandé l'impreſſion & la publication, ſur la motion du ſieur Vaudenay ; qu'ils déclarent l'approuver de nouveau, & remercient tous M. le Maire, de ſon patriotiſme pour ſes Concitoyens.

Qu'il eſt encore notoire que MM. les Signifians méditent d'écraſer la Commune par des coups d'autorité.

Que, pendant le cours de l'Aſſemblée, le ſieur Chaperon, Curé de St. Pregs, eſt celui qui le premier, indécemment & à deſſein prémédité, eſt monté ſur une chaiſe pour haranguer les habitans, & les porter à la ſédition contre le Corps municipal, & pour empêcher la juſtification de M. le Maire, en répétant avec véhémence, aux Citoyens, que M. le Maire vouloit les ſurprendre.

Que M. Baudry, fils, Subdélégué, a eu l'audace de traiter le peuple de *Canaille* ; qu'un des habitans a requis à cet effet M. le Maire, de repréſenter à cet Officier public, qu'il eût à être plus honnête envers les Membres du Tiers-Etat.

Les habitans déclarent en outre, que M. Garſement de Fontaine a dit à M. de Lavernade, avec un ton de mépris & d'inſolence, en parlant du Tiers-Etat : *Que demandez-vous à ces gens-là ? ce ſont des Brutes & des Chevaux.* Qu'un des habitans lui répondit : Vous nous injuriez, nous ſom-

mes meilleurs François que vous ; car nous nous ſommes ſacrifiés, & nous nous ſacrifierons toujours pour notre Souverain que nous aimons ; & vous, MM. les Privilégiés, vous ne voulez rien faire pour lui.

Ajoutent que M. de Lavernade répondit : *Nous ſommes également François* ; & qu'il lui fut alors répondu : Prouvez-le donc, en ſacrifiant comme nous, pour le bien de l'Etat, la gloire du Monarque & le ſoutien de la Patrie, vos privileges & l'excès de vos richeſſes.

Déclarent d'autres habitans, que M. de Lavernade & le Prieur de S. Jean, s'étant mêlés parmi les membres du Tiers-état, leur ont dit qu'il ne falloit point écouter M. le Maire, que c'étoit un impoſteur, qu'il vouloit ſurprendre la Commune ; que M. le Maire étoit un homme dangereux, dont il falloit ſe méfier.

Ils déclarent encore que M. Moreau de Vormes a dit à pluſieurs des Membres du Tiers-Etat : Vous ne vous ſouvenez donc pas de ce que je vous avois recommandé ; dites donc que M. le Maire veut tromper la Commune ; & qu'il lui fut répondu : Nous ne voulons pas commettre une injuſtice.

Pluſieurs autres habitans ont encore déclaré que, l'Aſſemblée du 22 étant finie, & reconduiſant M. Baudry, père, Subdélégué, & l'un des Juges qui ont coopéré à la Sentence diffamatoire, rendue contre M. le Maire, il leur dit : Meſſieurs, on vous trompe, en vous excitant à nous exclure comme Privilégiés, & à nous demander l'extinction de nos Priviléges ; nos charges nous coûtent beaucoup d'argent : de quoi vous mêlez-vous, vous qui tenez de

nous votre fubfiftance journalière, puifque nous vous faifons travailler ?

Ajoutent qu'il lui fut répondu : Monfieur, nous ne fommes point trompés, nous connoiffons par nous-mêmes que vos privileges font exceffifs & nous ruinent; abandonnez-les, & vous nous perfuaderez que vous êtes nos protecteurs : autrement vous nous prouverez que vous êtes nos ennemis.

En conféquence, proteftent lefdits habitans contre la fignification & proteftation des fieurs Privilégiés & autres fignifians: déclarent qu'ils la regardent comme injurieufe & féditieufe; qu'ils prient bien inftamment MM. les Officiers municipaux, & particulièrement M. le Maire, de leur faire fignifier la préfente proteftation, au domicile par eux élu chez Hémard, Huiffier, afin qu'ils reconnoiffent eux-mêmes leur impofture & leurs manœuvres.

Qu'ils les prient encore de mettre fans délai la préfente proteftation fous les yeux du Roi & de fon confeil; de fupplier Sa Majefte d'accorder à la Commune de Sens, deux Commiffaires, pour informer: à l'effet de quoi ils autorifent M. le Maire à fe tranfporter en Cour, pour porter leurs plaintes & obtenir une juftice authentique, ainfi que la réparation de la calomnie odieufe que les Signifians ont répandu contre M. le Maire, & de celles qu'ils répandent encore fur le Tiers-état & les officiers municipaux : & provifoirement ils autorifent lefdits Officiers municipaux à faire imprimer, afficher & diftribuer, aux frais de la Commune, le préfent acte de délibération, afin que perfonne ne puiffe l'ignorer.

En fecond lieu, lefdits habitans ont arrêté qu'ils fe rendroient avec empreffement aux invitations qui leur feront faites pour nommer des Députés, pour remplir les vues

bienfaisantes du Souverain, & contribuer à sa gloire & à son bonheur, comme de fideles sujets qui ne cesseront de lui donner des marques de leur amour.

Et après que lecture du présent Acte a été faite à tous les Membres du Tiers-état comparans, & qu'ils ont déclaré l'avoir bien entendu, bien compris, qu'il contient la plus exacte vérité, & qu'ils y persistent; s'est présenté Louis Poulet, pâtissier en cette Ville, lequel a demandé à faire consigner dans les Registres de la Commune, un trait de patriotisme qui doit servir d'exemple aux bons Citoyens, & qui ne doit pas être enséveli dans l'oubli.

Il déclare qu'à l'Assemblée du 22 du courant, le nommé *Edme Bédoiseau*, manouvrier en cette Ville, a dit publiquement: « J'aime mon Prince; j'aime ma Patrie; je suis un » malheureux; je ne gagne que vingt sous par jour, j'en » offre quinze pour les Impôts: je ne regrette point les » peines & les sueurs que je sacrifierai pour mon Prince & » pour le nom François; je suis prêt à sacrifier le reste, & » même mon sang, s'il en est besoin: que les Privilégiés » fassent des sacrifices proportionnés, la paix & l'union ré- » gneront par tout le royaume ».

Que cette marque du plus grand patriotisme a été sur le champ étouffée par le tumulte de MM. les Privilégiés, notament par M. Debonnaire de Rozoy, parce qu'elle tournoit à leur honte.

La présente déclaration à été confirmée à l'instant par le suffrage de plusieurs habitans, qui ont attesté ledit fait pour l'avoir entendu.

S'est également présenté *Joseph Bounes*, maître tailleur d'habits, originaire de la province de Rouergue, demeurant

depuis quelque tems en cette ville ; lequel a dit que, pour le ſoulagement de la Commune, pour témoigner ſon amour reſpectueux envers ſon Roi, ſon zele pour ſa gloire & celle du nom François, il offroit de remettre un contrat de *quatre cens cinquante livres de rente*, ſur deux têtes, créé par l'édit de Janvier 1782 ; renonçant dès à préſent à en toucher le revenu, ſe réſervant ſeulement celui de l'année courante pour payer ſes dettes, ſi l'offre ſincère & libre qu'il en faiſoit méritoit d'être acceptée. Et à l'inſtant il a prié la Commune de lui permettre de dépoſer ſon contrat au Greffe de la Municipalité ; déclarant que, ſi ſa fortune étoit plus conſidérable, les preuves de ſon zele le feroient également : qu'il regrettoit ſincèrement que ſes moyens ne fuſſent pas plus étendus, mais qu'il prioit tous les bons François d'être perſuadés qu'il étoit diſpoſé à donner ſon ſang pour ſon Roi & ſa Patrie.

Tous les Membres du Tiers-Etat préſens, ont accueilli & reçu avec éloge les traits de patriotiſme deſdits *Bédoiſeau* & *Bounes*, pour le ſoutien & la gloire de notre auguſte Souverain & de la Nation : ils ont arrêté avec plaiſir & avec attendriſſement, que ces deux traits admirables & dignes de bons & fideles Sujets, ſeroient conſignés dans les archives de la Commune, pour ſervir d'exemple à la Poſtérité ; & ſur le champ ils ont prié le ſieur Bounes de reprendre ſon titre, pour en faire tel uſage que bon lui ſembleroit.

Fait & arrêté au Bureau de l'Hôtel-de-Ville, leſdits jour & an.

Et ont ſigné les Sieurs : François *Maquaux* ; *Baillet* ;

Deroüet; *Taveneau*; *Gabilliot*; *Deon*; Joseph *Matignon*; *Béranger*, ancien Juge-Consul; Pierre *Labure*; *Trouilliet* Thomas *Vidal*; *Deschamps*; *Bailly*; *Trouilliet*; *Leprince*; *Dufour*; Claude *Marseille*; Joseph *Macé*; *Mortié*; *Souplet*; *Clérin*; Noël *Baugé*; *Berthe*; *Oublin*; Etienne *Lemoyne*; *Storre*, ancien Juge-Consul; *Renguaine*; *Charpillon*; Pierre *Dodet*; Edme *Corté*; Gervais *Dautel*; *Œriel*; *Languillat*; Jacques *Audevaux*; *Germain*; *Feneux*; *Époigny*; *Dubois*; *Evrat*; *Rouif*; *Lebreton*; François *Martin*; *Glaçon*; *Layné*; Simon *Duvaux*; *Barsac*; *Benoist*; Nicolas *Baillet*; Etienne *Giloppe*; *Chardin*; *Balais*; *Gaudet*; *Brouet*; *Colaut*; *Arnaud*; Etienne *Vaudoux*; *Fouet de la Baume*; *Boulley*; *Legros*; *Mignard*; *Beullard*, le jeune; Louis *Morin*; Jean *Fortin*; *Martin*; *Ragot*; Joseph *Dupuis*; *Clerc*; *Alnot*; *Thomas*; *Bissey* l'ainé; *Sauvegrain* l'ainé; Sébastien *Trempé*; Claude *Acault*; *Bissey* le jeune; Edme *Lahaye*; *Delay*; *Bonnetat*; Pierre *Villiers*; *Remy*; *Loyson*; *Bissey* fils; *Clément*; Edme *Drege*; *Beaugrand*; *Piogé*; Etienne *Garnier*; Laurent *Maget*; *Aubert*; Louis *Bourgoin*; *Lévêque*; Jean *Baillot*; *Beullard*; *Durand*; B. *Leneue*; *Chassaigneux*; *Tavernier*, ancien Juge-Consul; Etienne *Godard*; R. *Pain*; Louis *Marion*; *Rodot*; Pierre *Beaugrand*; Pierre *Horsin*; Etienne *Dupuis*; *Foin*; *Chassaigneux*; *Evrat*; *Hunot*; *Tiby*; *Renvoyez*; Edme *Lasnier*; *Carré*; *Bounes*; Jacques *Goret*; Louis *Dodet*; Edme *Bedoizeau*; Gregoire *Montilliot*; Jean-Baptiste *Dot*; Mathieu *Lacave*; Louis-George *Sajou*; Simon

Hardouin; Jean-Baptiste *Fesneux*; *Froment*; *Deschamps*; *Vaudoux*; *Macé*; *Gaulthier*; *Gacoin*; *Remi*; Nicolas *Audinet*; *Martin*; *Lachat*; Jean-Pierre *Denys*; *Marion*, fils; Pierre *Cornisset*, Juge-Consul; Nicolas *Turat*; *Genève*; *Cartanneur*; *Croizet*; *Martin*; *Rativeau*.

Et ont plusieurs desdits habitans déclaré ne savoir signer; à l'égard de ceux qui ont signé avec nous; ils ont déclaré qu'ils ne signoient chacun d'eux, que pour les faits qui leur sont personnels, & dont ils attesteront la vérité en tems & lieu.

Signé SALLOT DES VARENNES, *Maire.*

ROUSSELOT, *Échevin, absent aux deux Assemblées des* 1er. *& 22 de ce mois.*

GAULTHIER, *Échevin.*

POURCELET, *Échevin.*

HÉAULME, *Procureur du Roi, absent les* 1er. *&* 22.

Signé en fin, LALOURCEY, *Secretaire-Greffier.*



Vu, permis d'imprimer, à Sens, ce 26 Février 1789.
SALLOT DES VARENNES, Maire.

f. 22